



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2023 – D33

TRAVAUX DE DEMOLITION DU BATIMENT ECOLE DE MUSIQUE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les divers avis émis par notre audit en assurance au sujet de ce sinistre,

CONSIDERANT Le signalement fait le 28 Juin 2022 par les services techniques au sujet de l'effondrement des dalles de plafonds de l'école de musique,

CONSIDERANT l'arrêté T2022-155 « de mise en sécurité du bâtiment Ecole de Musique »,

CONSIDERANT Le résultat de l'expertise de la charpente du bâtiment « Etude de faisabilité après sinistre », confié à BETS BSM et au cabinet LABATUT ARCHITECTURE en date du 25 Janvier 2023, conseillant la solution de démolition du bâtiment « bâtiment sinistré avec risque d'effondrement et trop d'inconnues : bâtiment non conservé. » ,

CONSIDERANT que suite à la consultation de 4 entreprises de charpente pour la réparation de la toiture de l'école de musique, la commune n'a reçu aucune réponse,

CONSIDERANT la consultation des deux entreprises suivantes pour les travaux de démolition :

-LAPEYRE ET FILS, 348 Route de la Marquèze, 40230 JOSSE

-BARNEIX Frédéric, 1950 Route de Peyrehitte, 40400 CARCARES SAINTE CROIX

CONSIDERANT que l'offre de la SAS LAPEYRE ET FILS, 348 Route de la Marquèze, 40230 JOSSE, est jugée économiquement la plus avantageuse,

VU que le montant de la proposition de travaux est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de démolition du bâtiment Ecole de Musique à l'entreprise SAS LAPEYRE ET FILS, 348 Route de la Marquèze, 40230 JOSSE

Article 2 : Le montant de la commande est de 14 500.00 € HT soit 17 400.00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 040-214003139-20231129-2023_D33-AI



Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie

Fait à Tartas, le 29 Novembre 2023

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

